

d'appuyer la recherche sur la manière dont nous vivons ensemble dans les sociétés pluriethniques, et de contribuer à l'élaboration de la législation et au développement de la capacité institutionnelle de tous les pays en matière de soutien et d'encouragement des droits de la personne.

Dans le cadre de nos travaux visant à réaliser une culture de la paix, nous devons respecter et promouvoir la diversité culturelle, tout en respectant le droit de tous à vivre en harmonie avec la nature.

### **Les inégalités dans la technologie de l'information**

(3) Vu l'impact considérable des révolutions dans les technologies de communications et dans la nouvelle économie axée sur les connaissances, il est particulièrement urgent de tenir compte du « bien collectif » en matière d'accès à l'information. De toute évidence, il est très important que nous soyons en mesure de déterminer quels intérêts sont représentés dans le cadre de ces nouveaux développements. Les différences en matière de richesses, de conditions d'accès à l'éducation et de potentiel de production intérieure se traduisent par des niveaux d'accès (et d'exclusion) différents à ces nouveaux développements axés sur l'information. De plus, la concentration des entreprises, les droits de propriété intellectuelle, la prédominance de l'anglais dans le cyberspace, la protection de la vie privée, la sophistication de la technologie de surveillance et les efforts gouvernementaux pour restreindre le cheminement de l'information en ligne soulèvent tous de grandes inquiétudes au sujet de l'accès et du contrôle des connaissances.

Une culture de la paix nécessite le respect de la contribution de toutes sortes de connaissances ainsi que le partage de ces connaissances dans une solidarité visant à trouver un juste équilibre entre les individus et la nature.

Comment pourrions-nous concilier les intérêts des « donneurs » d'information avec ceux des « utilisateurs » d'information? Par exemple, les populations autochtones, qui ont été ciblées par les chercheurs en diversité génétique humaine, ont été particulièrement sensibles à cette question et ont suivi de près les travaux de l'Unesco sur l'élaboration de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme.

Dans ce contexte, l'impératif moral consiste à formuler un concept de l'intérêt général et à adopter une perception équilibrée des besoins des utilisateurs et communicateurs d'information et des fournisseurs d'accès et de contenu partout dans le monde. De plus, le problème pratique correspondant consiste à identifier et développer des organismes capables de donner une voix efficace à ce concept.

Pour conclure, nous devons promouvoir une prise de conscience des complexités de ces questions et développer des capacités multilatérales en vue d'aborder ces défis, tout en étant guidés par le principe de précaution.